AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**223C1485**
FR001400JWR8-FS0712

25 septembre 2023

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**ARVERNE GROUP S.A.**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 22 septembre 2023, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 20 septembre 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A. et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société J.P. Morgan Securities plc qu'elle contrôle, 4 004 707 actions ARVERNE GROUP S.A. représentant autant de droits de vote, soit 7,27% du capital et 8,00% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions ARVERNE GROUP S.A. détenues dans le portefeuille de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus en vertu des dispositions de l'article 223-13 I, 2° du règlement général.

A cette occasion, la société JP Morgan Securities plc a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 3 733 253 actions ARVERNE GROUP S.A. (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment.

[1] Sur la base d'un capital composé de 55 080 449 actions représentant 50 032 673 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. notamment communiqué de la société ARVERNE GROUP S.A. du 20 septembre 2023).